Image not found or type unknown

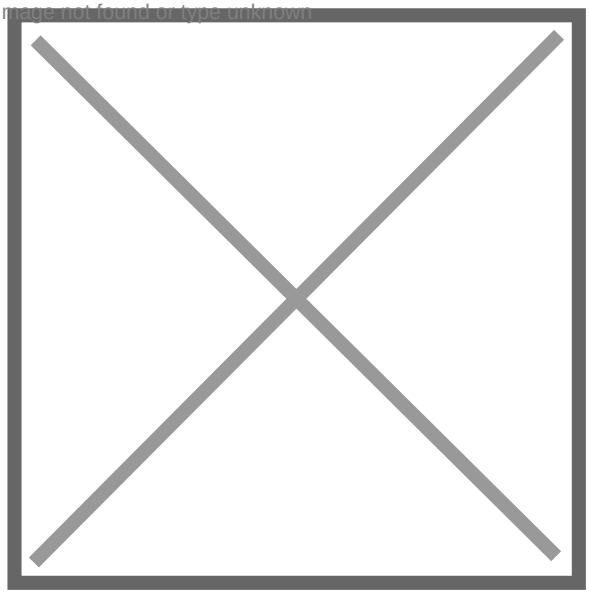

Licenciement pour inaptitude

Par **Pascalelol**, le **03/12/2015** à **05:56**

bonjour,

depuis le 2/10/2015 je suis reconnue en inaptitude à mon poste de travail avec danger immédiat.

mon patron m'a convoqué le 16/11/2015 pour une réunion en vue d'un licenciement.

suite à la réunion il m'a envoyé un courrier avec lettre recommandé pour signaler mon licenciement qui prend effet le 27/11/2015 et que le reste suivra par voie postale.

nous sommes le 3/12/2015 et je n'ai toujours rien reçu pas de documents pour faire valoir mes droits, ni solde de tout compte.

quels sont les délais pour recevoir le tout?

cordialement

Pascale

Par **ASKATASUN**, le **03/12/2015** à **10:03**

Bonjour,

[citation]suite à la réunion il m'a envoyé un courrier avec lettre recommandé pour signaler

mon licenciement qui prend effet le 27/11/2015 et que le reste suivra par voie postale[/citation]
Votre licenciement prend effet à la date du cachet postal figurant sur l'enveloppe par laquelle votre lettre de rupture de votre contrat de travail a été acheminée.
Si elle concorde avec celle portée sur la lettre de licenciement et correspond au 27/11, alors c'est la date à prendre en compte sinon c'est celle du cachet postal.

[citation]nous sommes le 3/12/2015 et je n'ai toujours rien reçu pas de documents pour faire valoir mes droits, ni solde de tout compte.

quels sont les délais pour recevoir le tout? [/citation]
Il n'y a pas de délai, le Code du Travail prévoit une remise immédiate à la rupture du contrat de travail.

Si vous le pouvez, appelez votre employeur et faites lui savoir que vous venez retirer les documents obligatoires de fin de contrat aujourd'hui ou demain.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés